



Procédure de consultation
FER No 03-2021

Personne responsable:
M. Y. Forney

Date de réponse:
18.01.2021

Révision de l'ordonnance sur le registre foncier. Numéro AVS et recherche d'immeubles sur tout le pays

Notre Fédération tient à rappeler en préambule que les éléments évoqués dans le cadre de notre réponse à la consultation sur l'utilisation systémique du numéro AVS par les autorités (procédure datée du 13 février 2019) restent d'actualité. Si elle avait soutenu sur le principe l'utilisation du numéro AVS, elle avait aussi émis certaines remarques relatives à la protection, à la sécurité et qualité des données.

Cela étant dit, la présente procédure propose que grâce à l'ajout du numéro AVS comme identifiant des personnes dans le registre foncier et au nouveau service de recherche d'immeubles sur tout le pays, une autorité habilitée pourra savoir avec certitude si une personne donnée est inscrite au registre foncier et de quels droits celle-ci dispose. D'une manière générale, notre Fédération relève que le processus dans son ensemble va se révéler complexe et notamment pour la Centrale de compensation (CdC) dont le champ d'activité va s'étendre. Il convient ainsi d'être particulièrement attentif à cette extension des responsabilités de la CdC et la minutie avec laquelle les données devront être traitées. L'article 23e est d'ailleurs très explicite à cet égard et précise que « chaque reprise et chaque mise à jour des données dans le registre des identifiants de personnes devront être journalisées, afin qu'il soit possible de retracer les modifications ». Ainsi, une grande responsabilité reposera sur une seule et unique structure, alors que la défaillance isolée pourrait avoir des conséquences importantes pour l'identité administrative d'un individu. Notre Fédération est d'avis qu'il faudra mettre en place des systèmes de contrôle rigoureux car le principal risque pour la sécurité restera le facteur humain.

De la même manière, l'article 34b concernant le service de recherche d'immeubles sur tout le pays met en exergue qu'un nombre excessif de demandes simultanées pourrait entraîner des problèmes techniques au niveau des serveurs informatiques des cantons. Même si un index de recherche sera mis en place pour éviter ce type de difficultés, notre Fédération estime qu'un concept de sécurité très clair doit être proposé sur la base de tests factuels et non à partir d'enquête ou d'extrapolations. Par ailleurs, à la lecture de cet article, il n'est pas défini clairement qui est en charge de l'implémentation de l'anonymisation des données.

L'article 34d sur les autorisations d'accès en général montre la complexité de la gestion de la sécurité avec une étendue d'utilisation beaucoup plus large du numéro AVS. Notre Fédération pense même qu'en raison de ce processus global, il y a un risque pour le registre foncier lui-même d'être pas suffisamment sécurisé. Dans ce contexte, il est indispensable que des normes de sécurité élevées soient définies de manière claire.

Concernant les aspects financiers, il est relevé dans le rapport la plus grande efficacité économique qu'il est possible d'obtenir avec un registre centralisé et universel pour le numéro AVS. Concrètement, cette affirmation mériterait d'être analysée et challengée d'une manière factuelle. En d'autres termes, est-ce que cette efficacité est véritablement avérée à force d'ajouter des dépendances, tant technique qu'organisationnelle à ce système ?

Notre Fédération note également que le développement du nouveau système aura des coûts importants tant pour le développement du logiciel que pour les frais d'exploitation du service de recherche d'immeuble. Elle s'inquiète de cette situation sachant que des frais supplémentaires viendront s'ajouter encore. Elle plaide donc en faveur d'une planification budgétaire solide et transparente.

En conclusion, si notre Fédération soutient sur le principe l'optimisation administrative recherchée ici, elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de procéder par étape et d'éprouver en conditions réelles ce changement fondamental de système afin de déterminer les forces et les faiblesses de celui-ci. Cette interrogation est d'autant plus légitime que l'organisation d'ensemble est complexe et que plusieurs acteurs vont devoir intervenir sans qu'ils aient eu par le passé à assumer des fonctions telles que l'anonymisation, la protection ou le contrôle des données.